

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE N° 2025-08-016

### **Objet : Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de Risoul village,**

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles,
- Considérant les demandes de mises à disposition annuelles de la salle polyvalente de Risoul village par l'association « Sai Mithra Yoga »,  
Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec cette association et qu'elle s'acquitte des frais annuels de chauffage afférents à son occupation,

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec l'association « Sai Mithra Yoga », pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul Village, à raison de 4 à 8 heures par semaine et qui s'acquittera d'une participation annuelle aux frais de chauffage à hauteur de 330.00 €,

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente et à recouvrer les frais de chauffage afférents et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 22 Août 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
005-210501193-20250822-Dec2025-08-016-AR

Le Maire, Accusé certifié exécutoire

Régis SIMOND  
Publié par le préfet : 22/08/2025  
Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

